

MAIRIE
DE
LANUÉJOLS
30750

Téléphone : 04 67 82 70 83
Fax : 04 67 82 73 90
E.mail : mairielanuejols@wanadoo.fr

ARRETE REGLEMENTANT L'UTILISATION DES PETARDS

Le maire de LAUEJOLS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L2212-1,
L 2212-2

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation des pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifice pour des raisons liées d'une part à la sécurité, notamment des jeunes enfants et adolescents, d'autre part à la nécessité de lutter contre les nuisances sonores, et enfin de lutter contre les risques d'incendie ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - L'utilisation des pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifice est interdite sur le territoire de la commune.

Article 2. - Il est précisé qu'est rigoureusement interdite, l'utilisation des pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifice dans les bals et autres lieux où se fait un rassemblement de personnes.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles de l'amende prévue pour les textes en vigueur.

Article 4. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. - Le présent arrêté sera affiché en mairie. Ampliation sera également transmise à la Gendarmerie de TREVES et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement du VIGAN.

Fait à LANUEJOLS, le 08 août 2017

Le maire

